

RPI GARLEDE LALONQUETTE AURIAC MIOSENS

Services périscolaires - Règlement intérieur 2016/2017

Transport

Les horaires de ramassage sont affichés dans chaque école.

Les enfants utilisant le transport en commun doivent être en possession d'une carte valide avec photo.

Les démarches pour l'obtention, la modification et la demande de duplicata de carte doivent se faire via le site www.transports64.fr

Les points de ramassage sont les écoles de Garlède, de MioSENS, de Lalonquette et d'Auriac et le lotissement d'Auriac. Aucun autre point de ramassage n'est autorisé.

En cas d'absence, à l'arrivée du bus ou à la sortie de classe, de l'adulte responsable de l'enfant, il est confié au service de garderie.

Garderie

Le service de garderie se déroule à l'école de Lalonquette.

Il est assuré le matin à partir de 7h et le soir jusqu'à 19h.

La garderie du matin est payante pour les familles l'utilisant avant 8h15.

La garderie du soir est payante pour les familles l'utilisant à partir de 17h10.

Les tarifs sont fixés au mois de septembre de chaque année.

Cantine

Un service de cantine est assuré dans chaque école.

Le tarif du repas est fixé au mois de septembre de chaque année. Lors d'absences non averties, les repas seront facturés

Les activités périscolaires

Elles se déroulent sous la responsabilité de l'association Familles Rurales.

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances).

Objet personnels

Pour des raisons de sécurité : bijoux, objets de valeurs et objets dangereux, jeux et jouets personnels, friandises et argent sont interdits pendant tous les services périscolaires. Les chaussures type claquette et les chaussures à talons ne se sont pas adaptées aux activités périscolaires.

Comportement des élèves

Les enfants utilisant ces services sont tenus de se comporter correctement.

POUR TOUS LES SERVICES

Je dois respecter le personnel, l'écouter et ne pas l'insulter.

Je dois respecter le matériel et ne rien lancer ou jeter.

Je dois respecter mes camarades.

TRANSPORT

Je dois monter sans bousculade et rester ASSIS à ma place.

Je ne dois me lever qu'à destination.

Le chauffeur de bus est autorisé à s'arrêter lors des trajets avec les enfants pour rétablir l'ordre si nécessaire, même si cela doit entraîner des retards.

CANTINE

Je dois rester assis à ma place

SANCTIONS

Le non-respect d'un point énoncé : avertissement écrit.

En cas de récidive : une exclusion temporaire pourra être prononcée.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, le _____

Signature obligatoire